



Date de publication en ligne le :  
8 juillet 2025

### **ARRÊTE MUNICIPAL**

#### ***PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR UNE LIVRAISON DE MATERIAUX RUE MADELEINE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES***

2025 - A - ST 219

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**VU** le code de la Route et notamment son article R.417-10,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération 21.3.21 du conseil municipal 8/07/21 portant approbation du règlement de voirie,

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature rue Madeleine à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Michel DAGORNE domicilié au n°7 rue chemin du Jaunais à BOUAYE 44830 pour une livraison de matériaux afin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur au n°8 rue Madeleine à Villeneuve Saint Georges.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le vendredi 18 juillet 2025 de 06h00 à 17h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et considéré comme gênant rue Madeleine. La pré-signalisation « travaux rue barrée » avec les indications de distance et la signalisation appropriée devront être installées. Une déviation des véhicules sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 2** : Le vendredi 18 juillet 2025 de 06h00 à 17h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité de la rue Madeleine afin de permettre au poids lourd de manœuvrer et également de faciliter la livraison de matériaux d'aménagement au n°8 rue Madeleine.

Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

**Article 4** : Le stationnement du camion de ne devra pas gêner la circulation des piétons.

**Article 5** : La circulation sera interdite rue Madeleine.

**Article 6** : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 1 et 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.

**Article 8** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **07 JUL. 2025**

Madame le Maire  
Pour Madame le Maire et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire,

Marc LECUYER

